

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 07 juillet 2025 à 18 heures
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF

Date de convocation du conseil municipal 02 juillet 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 04

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

Décision n°DEC2025-007 du 24.06.2025 :

Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement du carrefour des Rossets

Considérant que l'approbation du projet de travaux a permis de lancer un marché passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement du carrefour des Rossets,

Considérant que la date limite de réception était fixée au 6 juin 2025 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet Canel résultant du classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pondération définis au règlement de consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui s'est réunie en date du 17 juin 2025,

Le Maire décide :

- d'attribuer marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour des Rossets, avec l'entreprise Eurovia, d'un montant de 379 990.90 € HT, soit 455 989.08 € TTC,
- de signer le marché avec l'entreprise ainsi que tout document y afférent,
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune,
- de se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2025-008 du 02.07.2025 :

Objet : L'attribution du marché n°2025-001 « Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune d'YVOIRE » à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 1 – Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens

La Commune d'Yvoire souscrit le contrat auprès de GROUPAMA (50 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon) pour la couverture des dommages aux biens immobiliers et mobiliers. Montant annuel TTC 2026 : 11 583,84 €.

Article 2 – Lot n° 2 : Responsabilité civile

La Commune d'Yvoire opte pour la solution de base proposée par la SMACL. Montant annuel TTC 2026 : 6 710,33 € (6 513,84 € pour la responsabilité civile ; 196,49 € pour la protection fonctionnelle).

Article 3 – Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires et auto-mission

La Commune d'Yvoire souscrit auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne (50 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon) :

- Flotte automobile (solution de base) : 7 225,74 € TTC
- Auto-mission (solution de base) : 600,00 € TTC Total annuel TTC 2026 : 7 825,74 €.

Article 4 – Lot n° 4 : Protection juridique et défense pénale

La Commune d'Yvoire adhère auprès de 2C COURTAGE (7 rue G. Magnoac, 65000 Tarbes) au contrat « Protection juridique et défense pénale des agents et des élus ». Montant annuel TTC 2026 :

- Protection juridique : 937,82 €
- Défense pénale des agents et élus : 82,78 €

Total annuel TTC : 1 020,60 €.

N°2025-63 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2025 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2025 à 18h00 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2025 à 18h00.

N°2025-64 : Intercommunalité – Affaires scolaires

9. Autres domaines de compétences –9.1 Autres domaines de compétence des communs et des EPCI

À l'approche de la fin de son mandat, M. le Maire souhaite revenir sur les affaires scolaires, et plus particulièrement sur le fonctionnement du SIVU Excenevex-Yvoire (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) regroupant les communes d'Excenevex et Yvoire.

Il y a une dizaine d'années, la Commune d'Yvoire avait donné son accord pour la création d'un groupe scolaire sur la Commune d'Excenevex, entraînant la fermeture de ses propres classes et, de fait, la disparition d'une école sur son territoire.

Or, le groupe scolaire construit en 2018 ne suffit plus à répondre aux besoins actuels. Un nouveau projet d'établissement a donc été mis à l'étude. Le bureau d'études consulté a proposé différents scénarios aux deux communes. Il est apparu que les projets d'extension de l'une ou l'autre des écoles d'Excenevex pouvait poser des difficultés, notamment en matière de circulation et de stationnement, les deux bâtiments se trouvant en plein cœur du village. Les élus d'Yvoire ont émis le souhait que le

scénario de l'implantation d'une nouvelle école à Yvoire soit étudié de façon un peu plus approfondie et de revoir notamment le coût du projet sur Yvoire car il semble surévalué. Malheureusement les élus de la Commune d'Excenevex ne souhaitent pas voir une école réimplantée sur la Commune d'Yvoire et privilégient une extension ou une nouvelle construction exclusivement sur leur propre territoire.

M. le Maire d'Yvoire a adressé un courrier le 18 octobre 2023 à Mme le Maire d'Excenevex afin de souligner l'intérêt d'un projet scolaire sur la Commune d'Yvoire, dans l'objectif de rétablir un meilleur équilibre au sein du SIVU Excenevex-Yvoire et de permettre aux enfants des deux communes de pouvoir être scolarisés de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

Dans une réponse datée du 24 avril 2024, Mme le Maire d'Excenevex a indiqué vouloir consulter ses administrés afin de préparer sereinement l'avenir. Elle a également suggéré que le SIVU engage une concertation conjointe entre les deux communes, si cela lui semblait pertinent. Rappelons que Mme le Maire d'Excenevex est également Vice-présidente du Syndicat alors qu'en pratique, depuis la création du SIVU Excenevex-Yvoire, les Maires n'occupaient jamais le poste de Président et de Vice-Président.

Concernant les travaux d'extension du restaurant scolaire, initialement prévus, ils n'ont pu être engagés en raison d'un déficit constaté dans l'arrêté des comptes 2022, et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en août 2023. Après transmission des documents comptables au rapporteur de la CRC, un avis a été émis le 19 septembre 2023 indiquant qu'aucune mesure de redressement n'était exigée, tout en recommandant de suspendre les investissements à court terme.

Il apparaît plus cohérent d'envisager un véritable projet d'école pour les années à venir, plutôt que de procéder à une simple extension du restaurant scolaire. Une telle stratégie reviendrait à repousser le problème sans en régler le fond. Ce sont ces raisons pour lesquelles est apparu que l'extension du restaurant scolaire ne devait pas être entreprise en l'état (difficultés financières et étude en cours sur la construction d'un nouveau groupe scolaire).

Il est utile de rappeler qu'en mars 2023, le SIVU Excenevex-Yvoire se trouvait en situation critique de trésorerie. Une réunion du Comité Syndical avait été convoquée en urgence afin de voter les participations financières. Toutefois, à seulement 1h30 du début de la séance, le secrétaire général d'Excenevex annonçait par mail l'absence de l'ensemble des délégués de la Commune d'Excenevex, empêchant la tenue du vote. Madame la Présidente a dû contacter la Vice-Présidente en urgence afin qu'elle se rende à la réunion pour permettre la tenue de la séance.

Par ailleurs, la Commune d'Excenevex ne respecte pas systématiquement l'échéancier voté concernant ses participations financières, les adaptant en fonction de sa propre trésorerie.

Lors de l'élaboration du budget 2024, et en l'absence de retour de Mme la Vice-Présidente pour échanger sur le projet de budget, Mme la Présidente a dû proposer seule un budget, conformément aux recommandations de la CRC. Il a donc été décidé de geler les travaux d'extension du restaurant scolaire.

La situation financière du SIVU Excenevex-Yvoire reste préoccupante. La hausse importante des dépenses de fonctionnement, liée à l'augmentation de la masse salariale (recrutement notamment d'un ATSEM supplémentaire et d'une coordinatrice en 2021), n'a été suivie que temporairement d'une hausse des contributions communales. En effet, après une augmentation en 2021, celles-ci ont baissé les années suivantes, alors que les effectifs du personnel syndical sont restés constants. Le déséquilibre entre recettes et dépenses courantes limite ainsi toute capacité d'investissement. Par ailleurs, un emprunt de 400 000 € a récemment été contracté pour l'acquisition d'un terrain communal appartenant à la Commune d'Excenevex, vendu au Syndicat, pour la première fois depuis sa création (jusqu'à présent les terrains appartenant aux communes étaient mis à disposition à titre gracieux). De

plus à un prix supérieur à l'estimation des services des Domaines. Cette opération alourdit les charges d'investissement, renforçant la fragilité de la situation financière et justifiant le respect strict des recommandations de la CRC.

La démission, au printemps 2024, de Mme la Vice-Présidente et des deux délégués titulaires de la Commune d'Excenevex n'a fait qu'aggraver la situation. Mme la Présidente n'a jamais été informée directement de cette décision, ayant simplement reçu une copie du courrier envoyé à la Préfecture. De plus, la procédure n'a pas été finalisée, faute de confirmation officielle auprès de la Préfecture de Mme la Vice-Présidente ce qu'elle aurait dû faire si elle avait véritablement voulu démissionner (les services de la préfecture refusant systématiquement une première fois les démissions présentés par des élus, ces derniers devant confirmer leur décision s'ils entendent la maintenir, le Préfet ne pouvant alors s'y opposer).

Une médiation a été organisée par le Sous-Préfet, la réunion s'est avérée tendue, Mme le Maire d'Excenevex ayant pris la parole en premier et ayant critiqué dans des termes assez durs, la gestion du SIVU Excenevex-Yvoire, à laquelle elle a pourtant toujours participé.

Une éventuelle dissolution du SIVU Excenevex-Yvoire, envisagée notamment par le conseil municipal de la Commune d'Excenevex, ne semble pas être la solution la plus appropriée. À l'heure où les mutualisations sont de plus en plus encouragées, une telle décision serait coûteuse et difficilement justifiable au regard de la bonne gestion des deniers publics.

La Commune d'Yvoire souhaiterait trouver un terrain d'entente avec la Commune d'Excenevex afin d'étudier sereinement le projet d'agrandissement ou de création d'un groupe scolaire sur l'une des deux communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-19 ;

Vu l'intérêt général :

Considérant qu'un projet d'agrandissement ou de création d'un groupe scolaire s'impose à moyen terme, dans l'intérêt des élèves et pour garantir leur sécurité,

Considérant le déséquilibre en matière de répartition des établissements scolaires, ceux-ci étant tous situés sur la commune d'Excenevex ;

Considérant la démission des élus de la commune d'Excenevex et leur volonté initiale de dissoudre le SIVU Excenevex-Yvoire ;

Considérant que, depuis la création du Syndicat et jusqu'à ce mandat, aucun maire n'a occupé les fonctions de Président ou de Vice-Président du syndicat, dans un souci de neutralité politique et d'équilibre dans la gouvernance ;

Considérant qu'une dissolution définitive du SIVU Excenevex-Yvoire engendrerait des coûts significatifs pour les collectivités membres, avec des répercussions financières sur les administrés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EXPRIME LA VOLONTÉ de rechercher un terrain d'entente avec la commune d'Excenevex et d'entendre la position de ses élus concernant l'implantation de l'extension ou la création d'un nouveau groupe scolaire sur l'une des deux communes ;

EMET LE SOUHAIT que le projet d'agrandissement ou de création d'un groupe scolaire sur le territoire de l'une des deux communes soit réétudié afin d'assurer au mieux l'accueil des enfants des deux communes ;

RÉAFFIRME SON SOUTIEN à M. le Maire dans les démarches entreprises pour parvenir à une solution équilibrée, durable et respectueuse des intérêts de l'ensemble des enfants et administrés du territoire.

N°2025-65 : Intercommunalité – Thonon Agglomération : détermination du nombre de conseillers communautaires et définitions des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétence des communs et des EPCI

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale ([EPCI](#)) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,
-

Vu la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local existant en 2019.

Considérant que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Paul JACQUIER-DURAND)

Pour : 09

APPLIQUE l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord que les communes souhaitent appliquer et qui se détaille comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAINE	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRETHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

N°2025-66 : SYANE-Travaux Chemin des Mottes-Plan de financement complémentaire

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.5 Politique de ville, habitat, logement

M. le Maire, expose que, **le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie**, dans le cadre des travaux complémentaires Chemin des Mottes, un plan de financement additionnel est proposé figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	11 977,83 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	9 059,48 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	359,34 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Yvoire,

APPROUVE le plan de financement complémentaires figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	11 977,83 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	9 059,48 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	359,34 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **287,47 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **7 247,58 euros**.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

N°2025-67 : Mise à disposition de l'emplacement taxi sur le domaine public-autorisation de stationnement

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.7 Transports

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2015 révisant le tarif de la redevance annuelle des autorisations de stationnement des taxis,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014-55 en date du 23 juillet 2014 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi de M. René GUILI à M. Serge MAXIT,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-60 en date du 02 juin 2015 portant modificatif de l'arrêté municipal n° 2014-55 et notamment ses articles 2 et 3 concernant respectivement l'emplacement de stationnement et de la redevance annuelle,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-50 en date du 16 décembre 2020 portant modificatif de l'arrêté municipal n° 2014-55 et notamment son article 1 concernant une location de gérance entre M. Serge MAXIT et la SAS MAXITAXI pour l'autorisation de stationnement n° 1 situé sur la voie communale Chemin de la Ruaz, sur la Commune d'Yvoire,

Considérant que M. Serge MAXIT est titulaire d'un droit de présentation d'un successeur dans son activité de transport de voyageurs par taxi et du bénéfice de l'autorisation de stationnement délivrée à son profit par la Mairie d'YVOIRE, ledit emplacement de stationnement n°1,

Considérant que la société TAXI CHAB'LEMAN, a manifesté sa volonté auprès de Monsieur Serge MAXIT, de procéder à l'acquisition de son fonds artisanal, en vue notamment de la reprise de son autorisation de stationnement sur la commune d'Yvoire,

Considérant qu'après divers échanges, les deux parties ont envisagé la vente du fonds artisanal dont M. Serge MAXIT est titulaire, au profit de la société TAXI CHAB'LEMAN,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de l'autorisation de stationnement suivant les conditions prévues par la commune pour mise à disposition de l'emplacement taxi sur le domaine public qui sera prononcé par arrêté de Monsieur le Maire,

PRECISE que la redevance annuelle est fixée à 1200 €. Pour l'année 2025, la SAS MAXITAXI s'acquittera du loyer du 1er janvier au 31 juillet 2025, tandis que TAXI CHAB'LEMAN règlera sa part du 1er août au 31 décembre 2025.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

N°2025-68 : Renouvellement de la location d'une parcelle de terre-plein portuaire à Madame Monique BIANCHI à des fins non commerciales

3. Domaine et patrimoine. 3.3 Locations

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le dossier de la demande en date du 30 juin 2025 présentée par Madame Monique BIANCHI pour le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de cinq ans, de la location d'une parcelle de terre-plein portuaire en nature de jardin d'agrément d'une superficie de 28 m², à usage privé et à des fins non commerciales, sise au droit de son habitation au port des Pêcheurs, dont elle bénéficie suivant autorisation municipale venant à échéance au 31 décembre 2024 ;

Entendu le rapport de M. le Maire proposant à l'organe délibérant d'apporter une suite favorable à la demande de Madame BIANCHI pour une location qui serait limitée à cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2025 ; pour mémoire le montant du loyer (révisable chaque année sur la base du dernier indice TP02 connu au 1^{er} janvier de l'année en cours) s'élève à 93,38 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord pour le renouvellement de l'autorisation municipale accordée à Madame Monique BIANCHI relative à la location à des fins non commerciales d'une parcelle de terre-plein portuaire d'une superficie de 28 m² au port des Pêcheurs, dans les mêmes conditions que précédemment convenues, notamment s'agissant de la durée et du loyer révisable annuellement.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives utiles au renouvellement de la location à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de cinq ans. La recette afférente est constatée annuellement au budget annexe « Port de plaisance ».

La séance est levée à 19h09.

Le Maire,
Jean-François KUNG

La secrétaire de séance,
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.